



Conducteurs, respectez-vous les piétons?

*Société de l'assurance
automobile*

Québec 

Au volant, êtes-vous du genre à accélérer pour éviter d'attendre au feu de circulation? À rouler plus vite que la vitesse permise pour rattraper un retard? À couper la voie aux piétons ou, pire, à ne jamais les laisser passer?

L'an dernier au Québec, dix piétons par jour en moyenne ont été heurtés par un véhicule, principalement en zone urbaine. Prenez quelques minutes pour réviser les principales règles à respecter envers les piétons. Soyez vigilants, car les piétons ne font jamais le poids au moment d'un accident.

Respectez la limite de vitesse



Respectez la limite de vitesse et tenez compte des conditions climatiques: roulez à 10 km/h de plus que la limite permise peut faire la différence entre la mort et la vie du piéton qui croise votre route. Dans les zones scolaires, redoublez de prudence, car la limite est souvent de 30 km/h.



Amende et points d'inaptitude en proportion de la vitesse au moment de l'interception.

Attention à nos enfants



Prudence: des enfants montent dans des autobus scolaires et en descendent dans le secteur. Arrêtez à 5 mètres d'un autobus dont les feux intermittents clignotent (arrêt non obligatoire si un terre-plein ou une autre séparation surélevée se trouve entre la voie que vous empruntez et celle de l'autobus).

Amende: de 200 \$ à 300 \$; points d'inaptitude: 9.*

* Frais judiciaires non inclus.

Arrêt obligatoire



Au panneau d'arrêt, il est interdit d'avancer ou de tourner tant que les piétons n'ont pas fini de traverser, car ils ont la priorité. Il faut aussi respecter en tout temps le signal d'arrêt du brigadier scolaire.

Amende: de 100 \$ à 200 \$; points d'inaptitude: 3.*

Priorité aux piétons



Le piéton a la priorité lorsqu'il fait face à un feu pour piétons ou face à un feu vert; laissez-le passer avant d'avancer.

Amende: de 100 \$ à 200 \$; points d'inaptitude: 2.*

Soyez prêt à arrêter!



Lorsqu'un piéton s'engage dans un passage pour piétons, vous devez immobiliser votre véhicule, car il a la priorité.

Amende: de 100 \$ à 200 \$.*

Respectez la ligne d'arrêt



Pour la sécurité des piétons, ne bloquez pas l'intersection et respectez la ligne d'arrêt.

Amende: de 100 \$ à 200 \$; points d'inaptitude: 3.*

Prudence au moment d'un virage à droite au feu rouge!



Vous pouvez tourner à droite à un feu rouge sauf sur l'île de Montréal et aux intersections où il y a un panneau d'interdiction. Cédez le passage aux piétons, cyclistes ou autres véhicules engagés dans l'intersection. Redoublez de prudence à l'égard des enfants, des personnes âgées, des personnes ayant une déficience visuelle ou de toutes personnes qui traversent plus lentement.

Amende: de 100 \$ à 200 \$; points d'inaptitude: 3.*

Les conducteurs empruntent couramment les comportements suivants sur la route. Selon vous, ont-ils raison d'agir ainsi ?

SITUATION 1

Face à une flèche verte, le conducteur peut poursuivre sa route dans toutes les directions.

Vrai ou faux ?



Faux. Face à une flèche verte, le conducteur doit circuler seulement dans le sens indiqué par la flèche, après avoir cédé le passage aux véhicules routiers, aux cyclistes et aux piétons déjà engagés dans l'intersection. Dans la situation illustrée, le conducteur doit attendre qu'un feu vert remplace la flèche verte ou qu'une autre flèche pointe vers la droite apparaisse. Il pourra alors tourner à droite si la voie est libre.

SITUATION 2

En l'absence de piétons, le conducteur peut tourner à droite à un feu rouge à une intersection, même lorsque la silhouette blanche du feu pour piétons apparaît.

Vrai ou faux ?



Vrai. À l'extérieur de l'île de Montréal, à un endroit où il n'y a aucun panneau d'interdiction, le conducteur peut tourner à droite à un feu rouge après avoir cédé le passage aux piétons engagés, aux véhicules routiers et aux cyclistes engagés, ou sur le point de s'engager dans l'intersection. Dans la situation illustrée, le conducteur peut tourner à droite au feu rouge, car il n'y a aucun piéton, cycliste ou véhicule engagé dans l'intersection.

SITUATION 3

Face à un piéton qui s'engage dans un passage pour piétons, le conducteur a la priorité de passage, car il n'y a aucun panneau d'arrêt qui l'oblige à immobiliser son véhicule.

Vrai ou faux ?



prudence.

Faux. Le panneau blanc avec une silhouette et une flèche noires indique la présence d'un passage pour piétons et oblige le conducteur à immobiliser son véhicule lorsqu'un piéton s'y engage. De plus, les lignes sur la chaussée forment un corridor réservé aux piétons et invite les conducteurs à la vigilance et à la

SITUATION 4

Le conducteur peut immobiliser son véhicule n'importe où, pourvu qu'il respecte le feu rouge qui l'oblige à s'arrêter.

Vrai ou faux ?



Faux. Face à un feu rouge, le conducteur doit immobiliser son véhicule avant la ligne d'arrêt ou le passage pour piétons afin de permettre aux piétons de traverser en toute sécurité.

SITUATION 5

Dans une zone scolaire, le conducteur peut maintenir en tout temps la vitesse de son véhicule à 50 km/h, indépendamment de la signalisation.

Vrai ou faux ?



Faux. Le conducteur doit respecter la limite de vitesse indiquée sur les panneaux de signalisation. Certains panneaux indiquent la limite de vitesse permise ainsi que les périodes durant lesquelles cette limite est applicable. Dans la situation illustrée, le conducteur doit réduire sa vitesse à 30 km/h de 7 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, du mois de septembre à juin. Lorsqu'il circule en ville, le conducteur doit toujours redoubler de prudence et respecter la signalisation, notamment près des écoles.

Comme conducteur, respectez les piétons!

Pour tout renseignement, composez sans frais :

Montréal : (514) 873-7620 • Québec : (418) 643-7620

Ailleurs au Québec : 1 800 361-7620

Internet : www.saaq.gouv.qc.ca